



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 novembre 2021

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/11/2021**

ORDRE DU JOUR

EAU

1. Présentation du rapport 2020 eau potable

ASSAINISSEMENT

2. Présentation du rapport 2020 assainissement collectif

FINANCES

3. Décision budgétaire modificative – Budget ville
4. Décision budgétaire modificative – Budget ville
5. Sollicitation de subventions dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif d'Ardres
6. Tarifs communaux 2022
7. Bilan foncier
8. Inscriptions partielles en investissement
9. CCAS – avance sur subvention

VIE ECONOMIQUE

10. Organisation d'une tombola durant la quinzaine commerciale – aide au profit de la consommation locale
11. Subvention exceptionnelle aux associations dans le cadre des « 4 jours de Dunkerque »

PERSONNEL

12. Modification du tableau des emplois
13. Application des 1607 heures à partir du 1^{er} janvier 2022

URBANISME

14. Procédure de bien sans maître – parcelle AE26 rue du Fort Rouge
15. Vente des parcelles ZA1 et AN109 à Foncifrance pour le lotissement ligne d'Anvin II – précisions financières sur le projet
16. Vente partielle des parcelles AS300
17. Echange des parcelles AR 403 et AR 405
18. Rétrocession de la parcelle AS 241

ENVIRONNEMENT

19. Convention curage de la mare de la maison de la nature

JEUNESSE

20. Recondution du contrat colonie avec la CAF et organisation d'une colonie de vacances

ADMINISTRATION GENERALE

21. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix-huit novembre deux mille vingt-et-un.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Alexis BATAILLE.

Excusés avec pouvoir : Christophe DUCROCQ, Charles FROYE, Maxime LEFIEF, Brigitte LEGRAND, et Argentine PRUVOST, qui avaient respectivement donné pouvoir à Sylvie BONNIERE, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Joël VANDERPOTTE et Véronique LANNOY.

Secrétaire de séance : Bernard HENON

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Bernard HENON.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

D 21-62 PRESENTATION DU RAPPORT 2020 EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2020. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

Les élus posent une question sur la nature des matériaux utilisés pour le remplacement des conduites. Les intervenants répondent qu'un bilan leur sera fourni

D 21-63 PRESENTATION DU RAPPORT 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

PV réunion de conseil municipal du 24 novembre 2021

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2020. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

Une question est posée par les élus sur le suivi des consommations électriques de l'ensemble des postes de relèvement. Les intervenants répondent que la surveillance s'effectue à partir d'une centrale informatique avec des alarmes.

M. Vanderpote évoque également un déversement dans un fossé rue Vernandique en suite de la panne d'une pompe de relèvement. Il demande s'il est possible de mettre un gyrophare sur la pompe afin d'être alertés quand elle dysfonctionne.

Les intervenants répondent que normalement en cas de panne, il ne doit pas y avoir de déversement dans un fossé et que dans le cas de la rue Vernandique, le dysfonctionnement était dû à un problème de relation entre les 2 réseaux eaux usées – eaux pluviales, qui a été résolu depuis.

Un problème de raccordement est évoqué pour une construction récente rue des pensées avec plusieurs ouvertures de la voirie successives, par différents concessionnaires. Les intervenants reconnaissent effectivement une communication difficile entre leurs services.

Les élus sollicitent Eau et force pour une visite de la station d'épuration. Cette demande est prise en compte et sera honorée prochainement.

D 21-64 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

Dans le cadre des ajustements budgétaires, après avis favorable de la commission plénière, il convient d'autoriser les écritures comptables suivantes :

- BUDGET VILLE		
Section Investissement		
RECETTES		DEPENSES
	Chapitre 041 2315 Installations techniques	+ 21 389.16€
	21534 Réseaux d'électrification	+ 9 120.84€
	2151 Réseaux de voirie	+ 26 795.84€
	2128 Autres agencement de terrains	+ 2 078.28€
	Chapitre 041 2031 Frais d'études	+ 55
552.64€		
	2033 Frais d'insertion	+ 3
	831.48€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les écritures comptables ci-dessus.

Le Maire rappelle que ces décisions modificatives avaient été vues en commission plénière.

D 21-65 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

Dans le cadre des ajustements budgétaires, il convient d'autoriser les écritures comptables suivantes qui font suite à une recette perçue à tort en 2020 qui concernait une autre commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	-8500€
67	Charges exceptionnelles	+8500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les écritures comptables ci-dessus.

D 21-66 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF D'ARDRES

La ville d'Ardres possède de nombreux équipements sportifs et de loisirs de qualité que les usagers de la commune et des communes environnantes peuvent utiliser dans le cadre des pratiques sportives, de plein air ainsi que de loisirs.

Très utilisé par de nombreuses associations, les écoles primaires et les deux collèges, le complexe sportif Albert Loquet, situé Avenue Charles de Gaulle à Ardres, nécessite une réhabilitation importante afin qu'il puisse continuer d'accueillir l'ensemble des pratiquants dans les meilleures conditions. Présentement, ce complexe sportif ardrésien nécessite la construction d'un terrain synthétique et d'équipements supplémentaires.

Afin de mener à bien ce projet la Ville d'Ardres souhaite solliciter, dans le cadre des dispositifs existants en relation avec la nature de ce projet, le Département du Pas de Calais (Dans le cadre de sa politique sur les investissements sportifs), La Région des Hauts de France (EQSP), l'Agence Nationale du sport (Equipements de proximité en accès libre), l'État (DETR) et le Fond d'Aide du Football Amateur (FAFA).

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider le plan financier prévisionnel annexé puis d'autoriser l'engagement des démarches administratives pour solliciter l'ensemble des partenaires sus cités.

Le Maire informe le Conseil que l'ANS ne pourra pas nous subventionner cette année mais que nous pouvons les solliciter pour reconduire cette demande l'année prochaine.

Gilles Cottrez donne au Conseil quelques explications sur le type d'équipements imaginés pour les vestiaires

D 21-67 TARIFS COMMUNAUX 2022

Après avis favorable de la commission plénière, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur l'application des tarifs communaux 2022.

Tarifs publics	
	PROPOSITION
	Tarifs 2022
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	40,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	45,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Locataire Ardres Pte salle + Nettoyage + OM	105,00 €
Locataire Extérieur Pte salle + Nettoyage + OM	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle des Sports	
Locataire Ecogymnase + Nettoyage	600,00 €
Hébergement	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €

Petit déjeuner	4,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	5,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	7,00 €
Cimetières	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	75,00 €
Concession 50 ans le m2	150,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	5,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Colombarium concession 10 ans	300,00 €
Colombarium concession 30 ans	650,00 €
Colombarium concession 50 ans	800,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres	120,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres	80,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	80,00 €
Dépôt d'urne	35,00 €
Location matériel	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4€/m ²
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
Forains	
1 à 40 m2, le m2	1,00 €
41 à 70 m2, le m2	0,75 €
Caution emplacement	150,00 €
>70 m2, le m2	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
Droits de chasse	
Parcelle 2	480,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	350,00 €
Parcelles 6 à 9,11	480,00 €
Base de voile	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoë	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques 1/2 journée	45,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques 1/2 journée	75,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	32,00 €
Semaine loisirs nautique (ALSH extérieur mini 12)	80,00 €
Location nautique l'heure	8,00 €
Encadrement l'heure	25,00 €

Camping par nuit	6,00 €
Chapelle des Carmes	
Réunion, séminaire, conférence, concert	81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	
Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au delà de 70)	0,50 €
Cartons d'invitation (au delà de 200)	0,20 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Location TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono (caution : 200 €)	20,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Idem dimanche et jour férié	30,00 €
Domaine public	
Place de parking occupée par an (à l'unité)	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	500,00 €
Cirque et spectacle ambulancier	500,00 €
Brocantes ml	1,00 €
Camion pizza/ frieterie / jour	25,00 €
Occupation annuelle étal/terrasse/m²	40,00 €
Maison de la Nature	
Accueil de groupes	4,00 €
Groupe (inférieurs à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieurs à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	5,00 €
Jeunesse	
Alsh Petites Vacances - Ardrésien	7,00 €
Alsh Petites Vacances – Ardrésien Aidé	5,00 €
Alsh Petites Vacances - Extérieur	12,00 €
Alsh Petites Vacances – Extérieur Aidé	10,00 €
ALSH Eté - Ardrésien	10,00 €
ALSH Eté – Ardrésien Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Conventionné	10,00 €
ALSH Eté – Conventionné Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Extérieur	17,00 €
ALSH Eté – Extérieur Aidé	15,00 €
Participation des communes ALSH	10,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	300,00 €
Base de voile – Collège	6,00 €
Base de voile – Restauration	6,00 €

Restaurants scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Permanent	2,80 €
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Occasionnel	3,00 €
Enfant Extérieur Permanent	3,80 €
Enfant Extérieur Occasionnel	4,00 €
Enfant Repas Majoré	5,00 €
Adulte Ardrésien	5,00 €
Adulte Extérieur	6,00 €
Etudes encadrées / Garderies scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées	1,50 €
Enfant Extérieur	2,00 €

D 21-68 BILAN FONCIER

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le bilan foncier tel que suit pour l'année 2021 :

BILAN FONCIER 2020

Acquisitions à des particuliers ou assimilés

Ex-proprétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Néant				

Cession à des particuliers ou assimilés

	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
A	Lot. Les Charmilles	BB 292	1353 m ²	102.997€40
	Lot Les Charmilles	BB 313	1242 m ²	94.144,00€
	Lot Les Charmilles	BB 315	1378 m ²	104.452€40

noter, qu'il conviendra de s'acquitter du paiement de la T.V.A. (20%).

Le conseil municipal en prend acte.

Le Maire précise qu'il n'y a aura plus de budget annexe « Charmilles » puisque tous les terrains ont été vendus

D 21-69 INSCRIPTIONS PARTIELLES EN INVESTISSEMENT

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T. prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans

la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement.

Ville d'Ardres
Investissements partiels 2022
(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget voté 2021</i>	<i>Investissements partiels 2022</i>
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00	14 000,00
2031	Frais d'études	46 000,00	10 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	1 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 191 100,00	290 000,00
2111	Terrains nus	55 000	30 000
2113	Terrains aménagés autres que voirie	900 000	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000	
2128	Autres agencements	12 800	
21312	Bâtiments scolaires	35 200	30 000
21318	Autres bâtiments publics	43 000	30 000
2152	Installations de voirie	70 000	70 000
21534	Réseaux d'électrification	5 000	5 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000	10 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		
2181	Install. générales, agencements & aménagements		
2182	Matériel de transport		75 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 000	10 000
2184	Mobilier	8 900	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	22 200	25 000
23	Immobilisations en cours	361 000,00	90 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions		
2314	Constructions sur sol d'autrui		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	361 000	90 000
	TOTAL	1 611 080,00	394 000,00

D 21-70 CCAS - AVANCE SUR SUBVENTION

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2022, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2022.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au CCAS.

D 21-71 ORGANISATION D'UNE TOMOBOLA DURANT LA QUINZAINE COMMERCIALE – AIDE AU PROFIT DE LA CONSOMMATION LOCALE

Dans le cadre de la quinzaine commerciale proposée par les commerçants d'Ardres et afin d'apporter un soutien complémentaire au tissu local, une tombola sera mise en place dans les conditions présentées dans le règlement joint.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'édition de bons d'achats qui seront à gagner sous forme de tombola par tirage au sort entre les 10 et 24 décembre :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 25 € euros l'unité à remporter chaque jour lors d'un tirage au sort
- 4 bons d'achat d'une valeur de 100 € décomposés en 4 bons d'une valeur de 25 € l'unité à remporter lors d'un tirage au sort

Une information est donnée au Conseil concernant l'animation de la patinoire pour le marché de Noël et l'animation musicale en ville pour les fêtes de fin d'année.

D 21-72 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES « 4 JOURS DE DUNKERQUE »

Dans le cadre de l'organisation des 4 jours de Dunkerque édition 2021, la ville d'Ardres avait été retenue pour être ville départ de la dernière étape. Il avait été voté lors du conseil municipal du 10 mars 2021 un partenariat avec les associations, dont des membres s'étaient portés volontaires pour être des signaleurs. En contrepartie, l'association se voyait attribuer une subvention exceptionnelle de 30€ par membre signaleur participant.

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis l'organisation de cette épreuve, la course a été annulée, soldant aussi ce besoin de signaleurs et le versement de cette subvention.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reconduire, pour l'édition 2022 (qui se déroulera le 08 mai pour l'étape concernant Ardres), ce dispositif d'aide de 30€ / membre d'une association qui viendrait renforcer cette équipe.

D 21-73 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de maintenir les emplois au grade d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de renouveler les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
3	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	06/11/2021	31/12/2021	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	06/11/2021	31/12/2021	20h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	06/11/2021	31/12/2021	21h

Le Conseil Municipal DECIDE également d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

D 21-74 APPLICATION DES 1607 HEURES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission plénière en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider les mesures suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Ainsi, en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, il est mis fin aux régimes de congés dérogatoires concernant la 6^e semaine de congés annuels, la demi-journée offerte par le Maire lors des fêtes de fin d'année et la journée de solidarité également offerte.

La journée de solidarité sera effectuée sous la forme d'un jour habituellement férié autre que le 1^{er} mai qui sera travaillé, le ... (*exemple : lundi de pentecôte*).

Il est demandé aux chefs de service de mettre en application l'organisation légale du temps de travail.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité, titulaires ou non titulaires, quel que soit leur temps de travail.

D'autre part, après avis unanime de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, que le règlement des congés soit modifié de la façon suivante :

- Possibilité de stocker, pour chaque agent, jusqu'à 35 heures complémentaires / supplémentaires au lieu de 20 à l'heure actuelle,
- Possibilité de poser ces heures ainsi que les RTT en semaines complètes en précisant qu'en cas de nécessité de service, ces journées peuvent être annulées par l'autorité territoriale à la différence des congés annuels.

D 21-75 PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE – PARCELLE AE26 RUE DU FORT ROUGE

M. et Mme Damie, propriétaires d'une habitation sise 1064 rue du Fort Rouge, cadastrée AE n°27, ont obtenu en 2003 une autorisation de permis de construire pour l'extension de leur maison sur la parcelle jouxtant leur propriété, cadastrée AE n°26, cette parcelle étant considérée en état d'abandon.

Or, aucune procédure de bien abandonné n'avait été engagée préalablement. Il convient donc de régulariser cette situation.

L'état hypothécaire de la parcelle AE n°26 demandé par notaire ne fait pas ressortir le titre de propriété de la propriétaire connue au service du cadastre.

Il est ainsi nécessaire d'engager une procédure permettant tout d'abord d'incorporer ce bien laissé à l'abandon dans le patrimoine communal, avant d'envisager la rétrocession à M. et Mme Damie.

La procédure relative aux biens sans maître est régie par l'article 713 du Code Civil et les articles L.1123-1 et suivants et L.2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour vocation à être utilisée si le propriétaire est connu mais est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier (ou avec des héritiers ayant renoncé à la succession).

Par délibération en date du 09 décembre 2020, le conseil municipal autorisait l'incorporation du bien dans le domaine de la commune, après s'être assuré par toutes les diligences possibles que l'immeuble pouvait effectivement être qualifié de bien sans maître.

La parcelle cadastrée AE n°26 remplissant les conditions pour être qualifiée de bien sans maître, l'assemblée délibérante décidait d'autoriser l'incorporation de ce bien au patrimoine de la commune, qui a été constatée par arrêté du maire; il convenait alors de définir les conditions de rétrocession du bien, après incorporation au patrimoine communal, à M. et Mme Damie.

Après avoir effectué les démarches nécessaires, toutes les conditions sont réunies pour incorporer la parcelle AE n°26 dans le domaine privé de la commune.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'incorporer la parcelle AE n°26 dans le domaine privé de la Commune

D 21-76 VENTE DES PARCELLES ZA1 ET AN109 A FONCIFRANCE POUR LE LOTISSEMENT LIGNE D'ANVIN II – PRECISIONS FINANCIERES SUR LE PROJET

Le projet d'extension du lotissement de la ligne d'Anvin, baptisé Ligne d'Anvin II, nécessite l'accord de l'assemblée délibérante pour la vente des parcelles communales ZA1 et AN109, situées Lieu-dit « Le chemin du moulin », au promoteur immobilier Foncifrance, préalablement au dépôt du permis d'aménager. Ainsi, par délibération en date du 09 décembre 2020, le Conseil Municipal délibérait favorablement sur la proposition suivante de Foncifrance :

Un prix d'Acquisition (Hors Frais de Notaire, Hors Indemnités de Résiliation de Bail Agricole et Pertes de Récolte) totalisant 440 775€ (Quatre cent quarante mille sept cent soixante-quinze euros) et selon la décomposition ci-après :

- Parcelles à Urbaniser :

□ ZA1 :	20 124m ² x 15€ /m ²	= 301.860€
□ AN109 partie :	7 377m ² x 15€/m ²	= 110.655€

- Parcelle à usage paysager et hydraulique :

□ AN109 partie :	5 652m ² x 5€/m ²	= 28.260€
------------------	---	-----------

<u>- Parcelle du Moulin :</u>		
□ AN17 :	300m ²	€ symbolique
TOTAL NET :		= 440.775€

Après révision du projet, le porteur Foncifrance se propose d'inclure les travaux du carrefour pour un montant de 50.000€ et qui sera ajouté dans le total net ci-dessus passant donc à 490.775€ comme suit :

<u>- Parcelles à Urbaniser :</u>		
□ ZA1 :	20 124m ² x 15€ /m ²	= 301.860€
□ AN109 partie :	7 377m ² x 15€/m ²	= 110.655€
<u>- Parcelle à usage paysager et hydraulique :</u>		
□ AN109 partie :	5 652m ² x 5€/m ²	= 28.260€
<u>- Parcelle du Moulin :</u>		
□ AN17 :	300m ²	€ symbolique
<u>-Carrefour :</u>		
		50.000€
TOTAL NET :		= 490.775€

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la prise en charge par Foncifrance du carrefour d'accès à la future extension du lotissement de la Ligne d'Anvin.

D 21-77 VENTE PARTIELLE DES PARCELLES AS300

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AS n°300 au prix de 45 000€ à la SAS Fiat Lux.

Or, dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux demandent que cette délibération soit annulée. En effet, selon l'article L. 2241-1 du CGCT, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Celui-ci délibère au vu de l'avis des Domaines. »

En l'espèce, la délibération ne précise pas la superficie exacte de la parcelle et vise une estimation du service des Domaines non datée pour une parcelle de 1500m². Cet avis n'est pas annexé à la délibération.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'annulation de la délibération.

D 21-78 ECHANGE DES PARCELLES AR 403 ET AR 405

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé à désaffecter et déclasser la parcelle AR n° 403 affectée à l'origine à un service public et procéder à un échange avec les consorts Lefebvre, propriétaires de la PV réunion de conseil municipal du 24 novembre 2021

parcelle AR n° 405. Or, dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux demandent que cette délibération soit annulée. En effet, selon l'article L. 3211-23 du code général de de la propriété des personnes publiques (CG3P) « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique. »

A la lecture de la délibération, le conseil municipal a autorisé l'ensemble des démarches (désaffectation, déclassement et échange) et a autorisé tout document s'y rapportant.

Or, la délibération ne fait pas mention précisément de la décision du conseil municipal pour désaffecter et déclasser la parcelle AR n°403.

Il résulte de la combinaison des dispositions précitées que la décision d'échanger avec les consorts Lefebvre ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire. Ces deux décisions ne peuvent être prises concomitamment.

La parcelle AR403 était initialement affectée à un service public (DDE). La commune d'Ardres a fait l'acquisition de la parcelle et transformé les bâtiments attenants en Centre Technique Municipal. Il s'avère depuis que la parcelle n'est plus utilisée et que l'on constate sa désaffectation depuis 2018. De plus, la parcelle se trouve derrière le centre technique municipal.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de retirer sa décision, de saisir le service des Domaines afin d'établir la valeur vénale de la parcelle et de délibérer pour constater la désaffectation de la parcelle et prononcer son déclassement.

D 21-79 RETROCESSION DE LA PARCELLE AS 241

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le conseil municipal autorisait le déclassement partiel de la parcelle AS n°241, pour une superficie de 95 m², puis d'en autoriser la rétrocession au prix de 1€/m².

Or, par courrier en date du 5 février 2021, les services préfectoraux, dans le cadre du contrôle de légalité, demandent l'annulation de cette délibération, celle-ci ne précisant pas le nom de l'acquéreur ni l'estimation du service des Domaines.

Il était demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'annulation de la délibération D20-77 du 9 décembre 2020.

Il était également demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'établissement d'une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des points nécessaires en cas de cession d'immeubles.

L'avis du service des Domaines en date du 17/03/2021 estimait le bien à 3€/m², sachant qu'une marge de négociation de 15% est octroyée.

Les acquéreurs sont la SCI CLEF pour la partie contiguë aux parcelles AS 39, 40 et 413, et M. et Mme Bonnière pour la partie contiguë aux parcelles AS 30 et 293.

Après avis favorable de la commission plénière, il était proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser ces rétrocessions au prix de 3€/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

A l'issue du contrôle de légalité et suite à la réception d'un nouveau courrier de la Sous-Préfecture, daté du 22 novembre 2021, cette délibération D21-47 du 22 septembre 2021 doit être annulée au motif qu'il n'a pas été spécifié explicitement que Le représentant de la SCI CLEF et Mme Bonnière n'avaient pas participé au vote bien qu'ils n'y aient réellement pas participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'annuler la délibération D21-47 du 22 septembre 2021.

D 21-80 CONVENTION CURAGE DE LA MARE DE LA MAISON DE LA NATURE

Il peut être programmé au cours de cet automne une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne.

La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau.

Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la signature de cette convention.

Gilles Cottrez précise que l'action est prévue la semaine suivante.

D 21 – 81 RECONDUCTION DU CONTRAT COLONIE AVEC LA CAF ET ORGANISATION D'UNE COLONIE DE VACANCES

Par délibération en date du 9 décembre 2020 le contrat colonie de vacances avait été reconduit avec la CAF du Pas de Calais afin de permettre à 16 enfants de 11 à 17 ans de bénéficier de cette action en 2021. Ce contrat existe pour 16 places, sur deux séjours : un en hiver et l'autre en été.

En raison du contexte sanitaire il n'y a pas eu de séjour organisé en 2021.

Considérant l'intérêt que suscite cette action, qui depuis le début de sa mise en place, remplit à 100% ses objectifs.

Après avis favorable de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de reconduire cette convention pour deux années (2022 et 2023), comme la CAF nous le propose et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.
- d'autoriser Mr le Maire à engager les démarches administratives et de communication pour l'organisation de ces deux séjours en 2022. Un séjour en hiver à la montagne pour 8 enfants et l'autre en été pour 8 enfants également.

D 21-82 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

⇒ CONCESSIONS ATTRIBUEES

GIVAUDAN-BENOIT	case columbarium	15/10/2021	215€	Ardres
LEJEUNE-CALMANT	Concession 50 ans 3 m²	05/10/2021	282€	Ardres

⇒ DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Joël VANDERPOTTE

Monsieur Joël VANDERPOTTE, 5^{ème} Adjoint au Maire a reçu délégation de signature pour dresser tous les actes afférents à la procédure de reprise des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h20	 Ludovic Loquet, Maire d'Ardres
--	---